



L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE VERS UNE FORMATION

QUELS SONT LES ORGANISMES DE FORMATION EN VUE D'UN RECLASSEMENT PROFESSIONNEL ?

Les personnes en situation de handicap ont accès à l'ensemble des dispositifs de formation de droit commun (AFPA, GRETA et organismes privés) complétés par des dispositifs spécifiques.



La formation professionnelle favorise :

- l'accès des travailleurs handicapés à la vie professionnelle ;
- le maintien dans l'emploi ;
- le développement des compétences ;
- l'accès aux différents niveaux de qualification.

Les personnes qui souhaitent approfondir un projet professionnel et se qualifier peuvent être orientées par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) :

- **les Unités d'Évaluation de Ré-entraînement et d'Orientation Sociale (UEROS)** et ou professionnelle pour les personnes atteintes de lésions cérébrales acquises ;
- **les Ecoles de Reconversion Professionnelle (ERP)** pour des remises à niveau et des formations diplômantes.

Vous pouvez trouver plus d'information sur les ERP sur le site du service public :



<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F215>

- **Les Etablissements et Services de Préorientation (ESPO)** et les Etablissements et Services de Réadaptation Professionnelle (ESRP).

QUE PROPOSENT LES ESPO OU ESRP ?

Les ESPO et ESRP exercent leurs missions dans une logique de parcours individualisé sans rupture, allant de la résolution des problèmes qui freinent l'accès au monde du travail jusqu'à la mise en œuvre du projet professionnel et l'accompagnement dans l'emploi.

Les orientations en ESPO et ESRP sont travaillées en amont par une équipe pluridisciplinaire (MDPH, Service Public de l'emploi, autres partenaires de l'insertion) pour valider le dispositif le plus adapté aux besoins de la personne. Il est important d'évaluer le besoin d'un accompagnement médico-psycho-social en rapport avec l'offre de formation de droit commun pour proposer un ESPO ou ESRP.



Les prestations diversifiées des ESPO et ESRP vont de l'information à l'emploi :

- Information ;
- Evaluation médico-psycho-sociale et/ou professionnelle ;
- Préorientation (ESPO) ;
- Formation préparatoire, formation qualifiante ou diplômante (ESRP) ;
- Accompagnement pédagogique et médico-psycho-social ;
- Accompagnement à l'insertion professionnelle ;
- Hébergement et la restauration.



- le Dispositif d'Education Professionnelle (DEP) pour les jeunes de 16 à 25 ans (*voir fiche "Dispositif d'insertion professionnelle et sociale spécifique pour les jeunes de 16 à 25 ans"*).

Il existe de nombreuses formations dispensées en ESPO/ESRP, vous trouverez la liste sur le site de la Fédération des Associations Gestionnaires et des Etablissements de Réadaptation pour Handicapés (FAGERH) :



<https://www.fagerh.fr>

QUI PEUT-ÊTRE ACCUEILLI EN ESPO/ESRP ?

Les personnes :

- disposant d'une RQTH, en cours de reconnaissance RQTH ou en risque d'inaptitude à leur poste ;
- âgées d'au moins seize ans et quel que soit leur handicap ;
- en recherche d'emploi ou travailleurs en risque d'inaptitude, quel que soit le statut ou la profession ;
- ayant ou non une expérience professionnelle antérieure.

Vous pouvez trouver plus d'informations sur la formation professionnelle sur le site :



<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N198>

Mon Parcours Handicap est une plateforme qui informe de manière officielle et accompagne dans le quotidien :



<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/>

